

**MATERNITE DE SUBSTITUTION A CARACTERE INTERNATIONAL ET PERSONNES CONÇUES PAR
PROCREATION AVEC DONNEUR
« *PRESERVER L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT* »
APPEL A L'ACTION DU RESEAU DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

La maternité de substitution à caractère international n'a cessé de prendre de l'ampleur dans le monde entier au cours des dernières années. Aujourd'hui, on estime à environ 20 000 le nombre d'enfants nés chaque année par ce mode spécifique de reproduction, et il est prévisible que ce chiffre continue d'augmenter. Le travail social du réseau mondial du SSI concerne de plus en plus de cas individuels de maternité de substitution, toutefois il est réalisé en l'absence d'un cadre juridique coordonné et cohérent en la matière.

Certains pays ont légalisé la maternité de substitution à caractère international comme une des modalités possibles de reproduction, alors que d'autres ont interdit cette pratique ou n'ont tout simplement pas introduit de directives juridiques. En général, au niveau international, ce problème demeure largement non réglementé, engendrant une situation qui ouvre la voie non seulement à des opportunités commerciales très lucratives mais aussi à des activités et pratiques potentiellement inquiétantes de la part d'agences intermédiaires, de cliniques spécialisées et de candidats souhaitant un enfant. La maternité de substitution à caractère international doit faire l'objet d'une réglementation cohérente, sans quoi le déséquilibre économique – entre de riches parents potentiels et un nombre croissant de femmes prêtes à porter un enfant pour quelque un moyennant rémunération – ne pourra qu'entraîner des abus.

Plusieurs cas à travers le monde ont déjà illustré les problèmes et abus potentiels que suscite l'absence de réglementation en matière de maternité de substitution. De plus, les droits des enfants nés par le biais de cette pratique n'ont toujours pas été abordés et le Service Social International (SSI) est fermement convaincu que la protection des droits de ces enfants doit être assurée dans les domaines juridique et psychosocial.

Par conséquent, le SSI affirme que la maternité de substitution à caractère international n'est pas seulement une affaire privée entre les parents potentiels et la mère porteuse mais qu'il s'agit également d'une question qui doit être abordée par les services internationaux dans les domaines légal et psychosocial ainsi que par les communautés actives dans la défense des droits de l'enfant.

En outre, le SSI considère qu'il est important d'aborder de toute urgence la myriade de questions et préoccupations que suscite la pratique de la maternité de substitution à caractère international et encourage de potentielles actions à travers les étapes initiales suivantes :

- identifier et analyser les bonnes pratiques existantes;
- étudier les pratiques et tendances actuelles, y compris les lois nationales, l'impact économique, la géographie des acteurs, l'exploitation des femmes et la protection des enfants, le lien entre les parents génétiques et l'enfant, et les situations particulières telles que celles des enfants handicapés dont le handicap est si grave que leur espérance de vie s'en trouve considérablement réduite;
- prendre en compte les préoccupations des personnes conçues par procréation avec donneur, ainsi que les dons anonymes de sperme, d'ovule, et d'embryon;
- aborder la question de la nationalité des personnes conçues par procréation avec donneur, ou des enfants nés de mères porteuses;
- développer une campagne à l'échelle du réseau afin de plaider en faveur d'une Observation Générale du CDE sur la maternité de substitution et d'une Convention de La Haye sur la maternité de substitution à caractère international et les enfants conçus par procréation avec donneur;
- organiser des conférences internationales rassemblant les représentants des Etats afin de parvenir à un accord sur la nécessité de réglementer la maternité de substitution au niveau international.

Tout en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant comme principe directeur dans toutes les actions qu'il entreprend, le SSI a l'intention de travailler dans un futur proche dans les domaines suivants liés à la maternité de substitution :

- avoir recours au réseau SSI pour faire entendre la voix des enfants nés de toutes formes de reproduction artificielle, et ce afin de préserver leur intérêt supérieur;
- continuer de chercher les meilleures solutions individuelles, adaptées à chaque enfant, et respectueuses de l'intérêt supérieur de celui-ci et des adultes concernés, en particulier la mère porteuse, dans le cadre de la résolution des cas individuels pour lesquels le SSI a été mandaté par les autorités publiques nationales;
- développer et diffuser un programme spécifique de formation pour ses travailleurs sociaux;
- partager son expérience en matière de résolution des cas individuels au sein même du réseau SSI et avec les acteurs externes concernés, afin de réglementer ce domaine dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- mettre en place une campagne de plaidoyer dans le cadre de l'appel à une Observation Générale du CDE sur la maternité de substitution et de la nécessité d'une nouvelle Convention de La Haye en matière de maternité de substitution à caractère international.